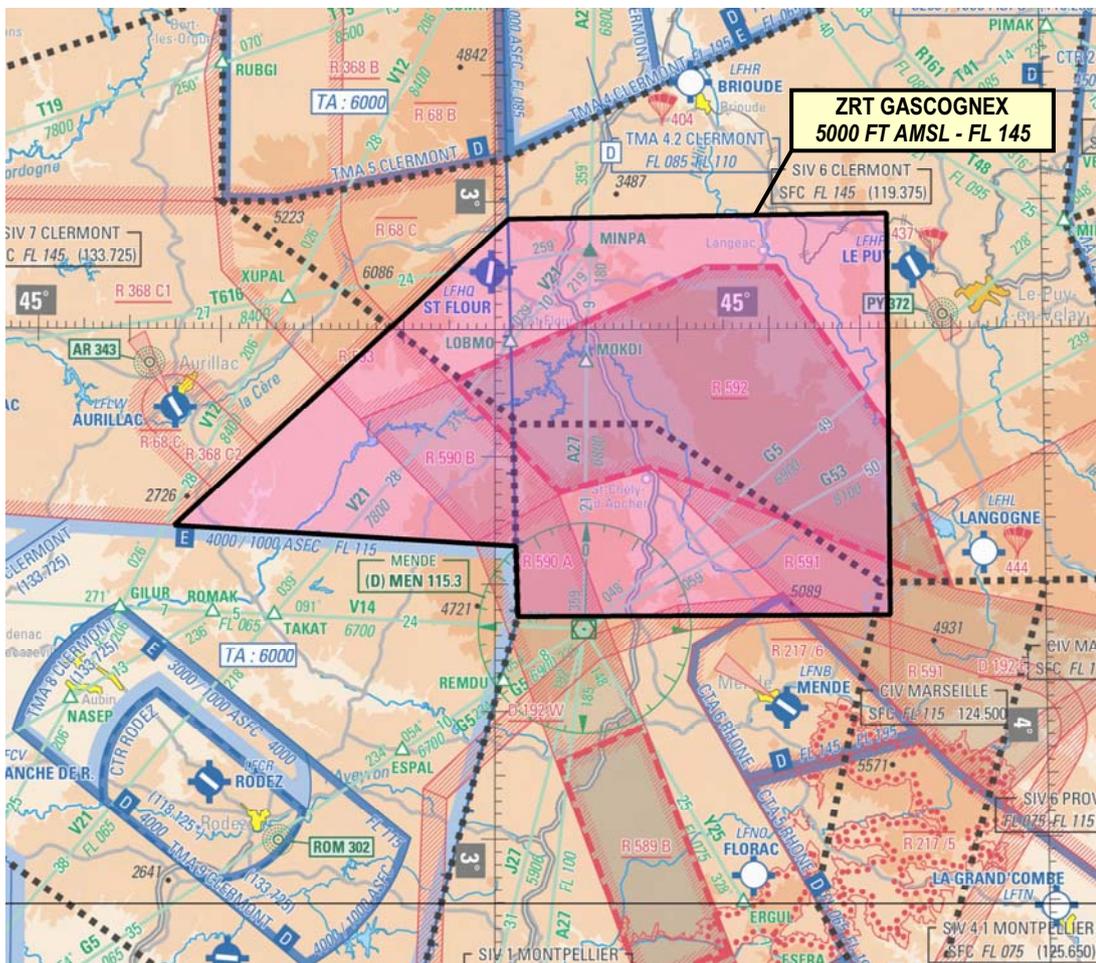


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour l'exercice GASCOGNEX en région Centre.
En vigueur : Du 24 au 26 octobre 2023

Lieu : FIR Bordeaux LFBB, FIR Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Saint-Flour Coltines LFHQ, Le Puy Loudès LFHP, Langogne Lespérans LFHL, Mende Brénoux LFNB.



Extrait carte SIA 1 / 1000 000 - Edition 1 / 2023

ACTIVITÉ

Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs français de la défense de tous types (avions de combat, aéronefs ravitailleurs et de détection aéroportée), évoluant en CAM de jour, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes, nécessitant la création d'une zone réglementée temporaire.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

24, 26 : 1100-1215

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHZ / 133.725 MHZ
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHZ
MARSEILLE INFO :	124.500 MHZ
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHZ / 317.500 MHZ
ORANGE APP :	118.925 MHZ

GESTIONNAIRE

Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun (RAMBERT) ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions d'espaces aérien non contrôlés avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM :

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG :

- dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions des espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.
- dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT GASCOGNE

Limites latérales

44°44'34" N, 002°25'00" E
 45°08'39" N, 003°01'27" E
 45°09'00" N, 003°43'00" E
 44°37'29" N, 003°43'00" E
 44°37'29" N, 003°02'28" E
 44°43'01" N, 003°02'17" E
 44°44'34" N, 002°25'00" E

Limites verticales

5000 FT AMSL / FL 145

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Des activités complémentaires sont prévues en :

- LF-D 54 A2/A4/BN/BS/CN/CS/N/WA/WB/WC : 24 et 26 octobre : 0930-1045.
- TRA 43 A, LF-R 68 et LF-R 368 : 24 et 26 octobre : 1100- 1215.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes – EMO / A7 / Section E.A

Téléphone : 04 87 65 47 98 ou 04 87 65 47 99
 PNIA : 864 942 4798 (99)

POC FAS White cell EC1/4 :

Téléphone : 03 51 73 11 13
 PNIA : 863 113 13 57

Pendant l'exercice :

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont Verdun :

Téléphone : 04.26.72.83.99 ou 04.78.14.65.21

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan (CDC de remplacement) :

Téléphone : 05.33.94.08.48 ou 05.58.06.84.51

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq mars La Pile (CDC de remplacement)

Téléphone : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00